



Lettre préalable à un licenciement en période d'essai

Par **ninirom**, le **19/03/2009** à **16:10**

J'ai reçu en main propre un notification de rupture de contrat de travail après 4mois 1/2 de période d'essai. J'ai n'ai pas reçu de convocation préalable à mon licenciement. Es ce légal ?
Si non que dois je faire ?

Par **milou**, le **19/03/2009** à **16:41**

Que dois-je faire ?
[fluo]DIRE BONJOUR,[/fluo] pour commencer...
Votre employeur a mis fin à votre période d'essai, il ne vous a pas licencié. La notion de licenciement n'intervient qu'une fois terminée la période d'essai.

Par **ninirom**, le **19/03/2009** à **18:41**

Bonjour,
Merci pour votre réponse.
Ayant travaillé 10 ans sans interruption avant cette période d'essai ai je droit au chômage ? J'avais donné ma démission à mon employeur précédant.

Par **milou27**, le **22/03/2009** à **18:44**

Bonjour,

Oui vous aurez droit au chômage puisque votre contrat de travail a été interrompu du fait de l'employeur après une période de 90 jours. Il en aurait été de même si l'employeur avait mis à votre période d'essai pendant ou à l'issue d'une période d'essai de moins de 91 jours mais dans ce cas il faut avoir travaillé antérieurement (avant votre démission) au moins 3 ans en continu pour bénéficier du chômage. Donc aucun problème pour vous - vous rentrez dans les 2 cas exposés ci-dessus.

Cordialement